UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

ASSOCIATION LOI 1901 AFFILIÉE A L'UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS - PARIS

2, RUE JEAN BOUVET - 71000 MACON
Téléphone : 03 85 39 47 17
E-mail : ufc.71.qc@orange.fr
www.ufcquechoisir71.fr

CHARTES DEPARTEMENTALES D'EPANDAGE INVALIDEES :

L'UFC-Que Choisir de Saône et Loire interpelle le Préfet et la Chambre d'agriculture

Après la victoire obtenue devant le Conseil Constitutionnel qui a invalidé la procédure d'élaboration des chartes départementales permettant de réduire les distances minimales d'épandages des pesticides près des habitations, et donc les chartes départementales prises sur cette base, et alors que les épandages vont battre leur plein, l'UFC-Que Choisir de Saône et Loire entend garantir l'effectivité de cette décision. L'association locale a donc interpellé le Préfet et la Chambre d'agriculture pour leur demander les mesures qu'ils comptaient prendre pour assurer le plein respect des distances minimales de 5 et 10 mètres selon les cultures.

Dans sa décision, le Conseil Constitutionnel a souligné que les chartes, qui régissent les conditions d'utilisation à proximité des habitations des produits phytopharmaceutiques, ont une incidence directe et significative à la fois sur la biodiversité et sur la santé publique. Par sa décision, le Conseil Constitutionnel a donc donné raison aux organisations qui, comme l'UFC-Que Choisir, soulignent l'enjeu sanitaire et environnemental des pesticides.

Des chartes invalidées mais toujours disponibles sur le site de la Préfecture :

Alors que la Décision du Conseil Constitutionnel est immédiatement applicable, il est surprenant de constater que la charte figure toujours sur le site de la Préfecture comme si elle était toujours en vigueur... L'association locale est donc intervenue auprès du Préfet pour leur demander que le cadre règlementaire soit très clairement et urgemment rappelé à l'ensemble des acteurs et que des contrôles soient diligentés pour s'assurer du plein respect de ce dernier.

La Chambre d'agriculture doit aussi tenir compte de la Décision

Alors que la procédure d'élaboration des chartes départementales s'apparentait plus à une pseudo concertation biaisée pour avancer à marche forcée vers une réduction des distances minimales à 3 et 5 mètres, contre les 5 et 10 mètres réglementaires, la Décision du Conseil constitutionnel remet les choses au clair. L'UFC-Que Choisir de Saône et Loire a donc également demandé à la Chambre d'agriculture ce qu'elle entendait faire. Si une nouvelle procédure d'élaboration de charte devait s'engager, seule une véritable concertation, tenant compte des réalités locales, avec l'ensemble des parties prenantes peut être entamée.

Plus largement, alors que vient de s'achever la semaine des alternatives aux pesticides, l'association locale a également demandé au représentant de l'Etat et à la Chambre d'agriculture, les actions qu'ils entendaient mener pour une meilleure protection et information des populations vivant à proximité des parcelles agricoles traitées, ainsi qu'une réelle protection des milieux et en particulier de la ressource en eau. Alors que les reculades environnementales ont été légion ces derniers mois (non-interdiction du glyphosate, retour des néonicotinoïdes tueurs d'abeilles, etc.), l'Etat et ses représentants doivent cesser d'être les complices des lobbys d'une agriculture intensive aux effets néfastes et agir, conformément aux promesses et annonces, pour un système plus vertueux et durable.

AUTUN 71400 : Centre social Saint-Jean - rue Naudin
CHALON-SUR-SAÔNE 71100 : Espace Jean Zay - 4 rue Jules Ferry
LE CREUSOT 71200 : Maison des Associations - 5 rue Guynemer
LOUHANS 71500 : 3 avenue du 8 mai 1945
MONTCEAU-LES-MINES 71300 : Espace social Le Trait d'Union - 7 rue de Mâcon
PARAY-LE-MONIAL 71600 : Centre Associatif Parodien - Bureau N°17 - Rue Pierre Lathuilière
SENNECEY LE GRAND 71240 : Relais des services publics - 32 rue des mûriers